



COMMUNE
DE SALVAGNAC



N° 2025.47

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard MIRAMOND, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 11

Votants : 13

Procurations : 2

Absents : 2

Date de convocation :

06/12/2025

Date d'affichage :

06/12/2025

Présents : M. MIRAMOND Bernard, M. LECOMTE Olivier, Mme MASSAT Frédérique, M. BALARAN Roland, Mme ADDED Régine, Mme PRADIER Antoinette, M. GERAUD Yves, Mme ALBAULT Edwige, M. LOGER Maxime, Mme AUBERTIN Sonia, M. CHANEZ Phillipe.

Absents ayant donné procuration : Mme BRUNWASSER Mireille (procuration donnée à Mme MASSAT Frédérique), Mme LAGARRIGUE Christel (procuration donnée à Mme ADDED Régine)

Absents : M. SEGUIGNES Yannick, M. ANCILOTTO François.

Secrétaire de séance : Mme MASSAT Frédérique

OBJET : CONVENTIONS RELATIVES A LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR UNE MAISON DES ASSOCIATIONS

Exposé des motifs :

L'implantation de la future Maison des associations dans le bâtiment précédemment occupé par la médiathèque implique d'étudier la faisabilité du projet. NUDO ARCHITECTURE est une équipe d'architectes dont les compétences en architecture, urbanisme, paysagisme et maîtrise d'œuvre permettent de répondre à tout type de programmes et de besoins, pour le compte de clients publics (collectivités et syndicats mixtes) et privés (particuliers, entreprises et associations). ASTER BTP a déjà réalisé, pour le compte de la communauté d'agglomération puis la commune, deux études techniques sur ce bâtiment.

A l'issue d'une mise en concurrence auprès de trois prestataires, NUDO ARCHITECTURE et ASTER BTP ont fait parvenir à la Mairie une réponse conjointe qui permettrait de réaliser cette étude de faisabilité, tant au niveau structurel qu'architectural. Le montant total est de 7 650 €HT, soit 8 100 €TTC.

Le Conseil, invité à se prononcer et après en avoir débattu, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER les projets de convention proposés par NUDO Architecture et ASTER BTP,

D'AUTORISER M. le Maire à signer les conventions,

D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Le Maire,
CERTIFIE sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte qui sera
affiché ce jour au siège de la
collectivité

INFORME que la présente
délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif de Toulouse,
dans un délai de 2 mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme et exécutoire,

Le Maire,




Bernard MIRAMOND

Le Secrétaire de Séance,



Frédérique MASSAT